

«Groupes Solidarité Emploi» dans les quartiers sensibles - Encaissement et réaffectation d'une subvention de l'État

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Le Séminaire gouvernemental de Troyes du 31 août 2006 a réaffirmé l'objectif d'une concentration des moyens des politiques de l'emploi en direction des Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Pour donner suite à cette orientation, l'État a décidé de créer des «Groupes Solidarité Emploi» (GSE) dans chaque ZUS.

Une instruction Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - Délégation Interministérielle à la Ville n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens politiques de l'emploi dans les territoires sensibles institue ces GSE.

Cette initiative gouvernementale correspond point pour point au dispositif des «réseaux emploi dans les quartiers» que le Contrat de Ville anime depuis 2000. Le rôle des GSE consistera à organiser l'action des acteurs locaux en matière d'emploi. D'abord un état des lieux sera dressé pour parvenir, après un diagnostic partagé, à la construction d'un programme d'actions. Ce programme comportera des éléments d'évaluation qui donneront matière à améliorations ou rectifications.

Ainsi et afin de monter concrètement ces GSE, des rencontres sont programmées dans les quartiers pour élaborer les modalités d'application.

La première application de cette instruction s'effectue pour les ZUS correspondant aux ZFU. Pour Besançon, il s'agit du quartier de Planoise. Les autres quartiers suivront au cours de l'année 2007.

Par le biais de son réseau Emploi de Planoise, la Ville réalisera un diagnostic et construira un plan d'actions permettant de mieux mobiliser l'ensemble des politiques publiques.

L'État contribuera à ce dispositif en versant une subvention de 5 000 € à la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à inscrire la somme de 5 000 € par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive, en recettes à l'imputation 74.90.74718.30200 et les réaffecter en dépenses à l'imputation 65.90.6574.30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.